Conseil Municipal du 2 juillet 2025
AVIGNONET LAURAGAIS

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 14
Date de la convocation : 25/06/2025
Date de l'affichage de la convocation : 25/06/2025

Le mercredi 2 juillet deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'AVIGNONET-LAURAGAIS en la salle du conseil sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Maire

Présents : BERGE Michaël, BONHOURE Françoise, BRUNO Christiane, CAZES Marion, CHABLIN Laurence, DELAS Christian, EDOUART Valérie, LALLEMANT Benoît, LESCOUT Philippe, MALMAISON Patricia, MIQUEL Gérard, SOU Karine, STORTI Manon, TISSANDIER Thierry

Absents : Florence CARLES, Robert NICHELE

Absents excusés :
Serge PUGINIER donne pouvoir a Mickael BERGE
Patrick BRESSOLES donne pouvoir à Patricia MALMAISON
Laure SERRES donne pouvoir à Philippe LESCOUT

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Patricia MALMAISON, Maire, à vingt heures et trente minutes

Valérie EDOUART été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT)

Ordre du jour :

1. Information : Installation des nouveaux conseillers municipaux et du nouveau conseiller communautaire
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 mai 2025
3. Délibération : Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi
4. Délibération : Modification de l'échelle de la grille tarifaire de la restauration
5. Délibération : Convention d'objectifs entre la commune et l'association IFAC
6. Délibération : Droit de place marché communal de plein vent
7. Délibération : Projet Agrivoltaïsme société Voltalia – Offre de concours
8. Délibération : Délibération annulant et remplaçant la délibération d'approbation de la modification simplifiée n° 2 du PLU
9. Délibération : Transfert solde de trésorerie comité des fêtes à comité Avignonet
10. Information : Changement des membres de la commission de contrôle des listes électorales
11. Information : Boralex
12. Information PLUi
13. Questions diverses

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

14. DELIBERATION : Convention entre RESEAU31 et la commune relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie

Approuvé à l'unanimité (17 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION),

1. INFORMATION : INSTALLATION DES NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX ET DU NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Madame le Maire explique que les informations qui suivent sont obligatoires mais ne nécessitent pas de délibération.

En application de l'article L. 270 du code électoral, deux nouveaux conseillers municipaux ont été installés au sein du conseil municipal suite à des vacances de postes survenues les 18 mai 2025 et 26 mai 2025.

Conformément à la disposition légale, le candidat suivant immédiatement le dernier élu sur la liste est appelé à remplacer le conseiller municipal dont le siège est devenu vacant, quelle qu'en soit la cause.

Ainsi, Madame Florence CARLES a été installée en tant que conseillère municipale le 18 mai 2025, et Monsieur Robert NICHELE l'a été le 26 mai 2025.

Par ailleurs, et concernant le siège au conseil communautaire, dans une commune de 1000 habitants et plus, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.

Ainsi, Monsieur LESCOUT Philippe est nommé conseiller communautaire à compter du 18 mai 2025 et sera installé au prochain conseil communautaire.

2. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 MAI 2025

Madame le Maire informe que le secrétaire de séance étant décédé, il ne sera pas possible de faire signer ce PV mais l'absence de signature du secrétaire de séance est sans conséquence et peut être publié en l'état avec uniquement la signature de Madame le Maire.

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 7 mai 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal ***à l'unanimité (17 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION),***

3. DELIBERATION : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UN EMPLOI

Monsieur LALLEMANT quitte la salle et ne prend pas part au vote sur cette délibération.

Le conseil municipal d'Avignonet-Lauragais,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° D010-2024 en date du 27/02/2025 créant l'emploi d'agent de médiathèque, à une durée hebdomadaire de 20h,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial rendu le 17/06/2025,

Considérant l'obligation de publication de cette modification de la durée hebdomadaire de 1 mois sur le site emploi territorial,

Madame le Maire expose à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi du grade d'adjoint du patrimoine, agent de médiathèque permanent à temps non complet 26 heures hebdomadaires afin de contribuer au bon fonctionnement du service et la qualité d'accueil du public.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à la majorité (16 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION) :**

- **DECIDE** la suppression, à compter du 01/09/2025, d'un emploi permanent à temps non complet 20 heures hebdomadaires du grade d'adjoint du patrimoine, agent de médiathèque,
- **DECIDE** la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet 26 heures hebdomadaires du grade d'adjoint du patrimoine, agent de médiathèque,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Monsieur LALLEMANT réintègre la salle.

4. MODIFICATION DE L'ECHELLE DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LA RESTAURATION AU 01.09.2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-21-2
Vu la délibération du 2 novembre 2011, instaurant les principes de tarification de la restauration scolaire selon le Quotient Familial avec une prise d'effet au 1er janvier 2012,
Vu la délibération du 15 juin 2018 concernant la dernière modification des tarifs applicables au 1er septembre 2018,
Vu la délibération du 18 juillet 2023 concernant la modification de l'échelle de la grille tarifaire de la restauration scolaire et de la demande de la Caisse d'Allocation Familiale de la Haute-Garonne (CAF) d'harmonisation, sur le territoire de la communauté de communes « Terres du Lauragais », de l'échelle de la grille tarifaire en fonction du Quotient Familial (QF) ainsi que, la dissociation du tarif ALAE (géré par le centre de loisirs LACLAL) et de la cantine.

Madame le Maire rappelle son attachement au service de restauration scolaire et à la qualité de repas servi aux enfants de l'école et aux Séniors.
Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la loi EGAlim promulguée en 2018, complétée en 2021 par la loi Climat et Résilience qui prévoit plusieurs mesures très ambitieuses pour améliorer la qualité des repas servis par la restauration collective, avec notamment l'objectif d'un taux d'approvisionnement de 50% de produits durables et de qualité, dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique.

Considérant l'augmentation de l'inflation qui touche le prix des denrées alimentaires et par conséquence le budget cantine de la commune, la commune se voit dans l'obligation de reporter une partie de cette augmentation sur le prix des repas.
Afin de répondre aux objectifs d'équilibre budgétaire et de qualité de repas, Madame le Maire propose d'augmenter le prix des repas comme suit :

Tarifs de la restauration scolaire des enfants des familles résidentes et non résidentes applicables à compter du 1er septembre 2025

Quotient familial	Tarif Restauration	
Tarifs enfants	Tarif au 01.09.2024 (€)	Nouveau tarif au 01.09.2025 (€)
De 0 à 399 €	2,25	2,35
De 400 à 599 €	2,35	2,45
De 600 à 799 €	2,45	2,55
De 800 à 999 €	2,60	2,70
De 1000 à 1199 €	2,90	3,00
De 1200 à 1399 €	3,35	3,45
De 1400 à 1699 €	3,60	3,70
De 1700 à 1999 €	3,85	3,95
De 2000 à 2999 €	4,15	4,25
Plus de 3000 €	4,30	4,40
Prix portage repas	7,70	8,00

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal ***à l'unanimité (17 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)*** :

- **APPROUVE** l'augmentation tarifaire tel que présentée ci-dessus à compter du 1er septembre 2025,
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à cette affaire,
- **ADRESSE** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

5. DELIBERATION : CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION IFAC MIDI-PYRENEES

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de signer la convention annuelle d'objectifs avec l'association IFAC MIDI-PYRENEES du 1er septembre 2025 au 31 Août 2026 suite à la dissolution de l'association LACLAL.
Cette association mettra en œuvre un accueil périscolaire matin, midi et soir.
Elle donne lecture de la convention et du règlement intérieur qui ont été rédigés par l'association IFAC MIDI-PYRENEES dans l'intérêt des enfants.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal ***à l'unanimité (17 POUR 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)*** :

- **DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à signer la convention annuelle d'objectifs avec l'association IFAC MIDI-PYRENEES.

- **DECIDE** que cette convention commencera à compter du 1er septembre 2025
- **PRECISE** que la présente délibération sera applicable dès sa publication.
- **DIT** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2025.

6. DELIBERATION : DROIT DE PLACE MARCHE COMMUNAL DE PLEIN VENT

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération D033-2025 du 7 mai 2025 par laquelle l'assemblée délibérante instituait un droit de place avec un règlement.

Elle informe que lors de l'envoi au contrôle de légalité de la délibération, le règlement annexé à cette délibération a été envoyé mais avec des pages manquantes.

Elle précise que cette erreur n'affecte pas le sens de la décision prise en conseil municipal qui est pour rappel la mise en place du droit de place à compter du 1er juin 2025 et la rédaction d'un arrêté individuel auquel est annexé le règlement général du marché sur le fond mais qu'il s'agit d'une erreur matérielle sur la forme de son annexe.

Elle donne lecture du règlement ainsi rectifié et demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à annexer ce règlement pour transmission au contrôle de légalité et aux utilisateurs du marché de plein vent.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal ***à l'unanimité (17 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)*** :

- **AUTORISE** Madame le Maire à annexer le règlement tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à rectifier l'envoi dudit règlement au contrôle de légalité.

7. DELIBERATION : PROJET AGRIVOLTAÏSME SOCIETE VOLTALIA - OFFRE DE CONCOURS

En attente d'éléments juridiques pour la rédaction de la délibération à ce sujet.
Cette délibération est **ajournée.**

8. DELIBERATION : ANNULANT ET REMPLACANT LA DELIBERATION D'APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLU

Vu le Code de l'Urbanisme (CU) et notamment ses articles L. 153-47 et L. 153-48,
Vu la délibération n° 39-2015 du conseil municipal en date du 28 juillet 2015 ayant approuvé le Plan Local d'urbanisme (PLU),
Vu la délibération D030-2024 du conseil municipal en date du 22 avril 2024 ayant décidé d'engager la modification simplifiée n°2 du PLU,
Vu l'arrêté du maire en date du 26 juin 2024 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU,
Vu la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) du projet de modification simplifiée du PLU en date du 31 juillet 2024,
Vu la décision n° 2024ACO156 du 18 septembre 2024 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) donnant un avis conforme à la dispense d'évaluation environnementale,
Vu la délibération D054-2024 du conseil municipal en date du 07 novembre 2024 ayant précisé les modalités de la mise à disposition du public,
Vu le bilan de la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 22 novembre 2024 au 22 décembre 2024 et n'a fait l'objet d'aucune observation du public,

Vu la délibération D009-2025 du conseil municipal en date du 03 avril 2025 ayant approuvé la modification simplifiée n°2 du PLU,
Madame le maire rappelle les raisons qui ont conduit la Commune à engager la modification simplifiée n°2 du PLU à savoir :

Afin de permettre la finalisation du lotissement communal Le Claux et lever la difficulté liée à l'absence de bailleur social intéressé pour porter les deux derniers lots à vocation sociale, l'objectif de la procédure a été de créer en zone UB un secteur UBa à l'échelle du lotissement Le Claux dans lequel aucune servitude de logement social n'est exigée.
Madame le maire rappelle au Conseil Municipal que la modification simplifiée n°2 du PLU a déjà fait l'objet d'une approbation par délibération n°D009-2025 du 03 avril 2025. Néanmoins, les modifications apportées au règlement graphique et au règlement écrit dans le cadre de cette procédure, et contenues dans le dossier joint à la délibération du 03 avril 2025, n'ont pas été réalisées sur la base du règlement graphique et du règlement écrit en vigueur. Cette erreur a été relevée avant le rendu exécutoire de la procédure et corrigée en reportant les modifications actées dans le cadre de la modification simplifiée n°2 du PLU sur le règlement graphique et le règlement écrit en vigueur au moment de sa première approbation, le 03 avril 2025.
En conséquence, il est nécessaire de procéder à une nouvelle approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU avec le dossier joint à la présente délibération.

Considérant que la modification simplifiée du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil municipal, est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 153-47 du CU ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal ***à l'unanimité (17 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)***,

- **ANNULE ET DE REMPLACE** la délibération n°D009-2025 ayant approuvé la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;
- **APPROUVE** la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à cette délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du CU, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
Conformément à l'article L.153-23 du CU, la présente délibération et le PLU seront publiés sur le portail national de l'urbanisme.
La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus et sa transmission à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.
Conformément à l'article L.153-22 du CU, le PLU ainsi approuvé sera mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

9 DELIBERATION : TRANSFERT SOLDE DE TRESORERIE DU COMITE DES FETES A COMITE AVIGNONET

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que lors de la dissolution du comité des fêtes le solde restant de la trésorerie de cette association a été versée conformément au PV de clôture du 30/11/2024.
Elle ajoute qu'un nouveau comité a été enregistré auprès de la Préfecture en date du 16 février 2025 et que suite à un courriel du 19 mai 2025, cette nouvelle association demande le reversement du solde de clôture de l'ancien comité.
Ce solde de clôture s'élève à 2 580,14 €.

Madame le Maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à reverser ce montant pour permettre à la nouvelle association de se constituer un fond de trésorerie.

Monsieur Michaël BERGE quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal ***à la majorité (16 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION) :***

- **DECIDE** de verser la somme de 2580,14 € à l'association COMITE AVIGNONET 2025,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la finalisation de cette affaire.

Monsieur Michaël BERGE réintègre la salle.

10 INFORMATION : CHANGEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

Madame le Maire informe que cette information est obligatoire mais ne nécessite pas de délibération.

Les membres déjà élus restent en poste. Madame Marion COSTE devient titulaire et Madame Karine SOU suppléante.

11 INFORMATION : BORALEX

Compte -rendu de la visite de présentation du projet BARBETTE

12 INFORMATION : PLUi

Compte-rendu des réunions PLUi

13 CONVENTION ENTRE RESEAU31 ET LA COMMUNE RELATIVE A L'INSTALLATION, A L'ENTRETIEN ET AU CONTRÔLE DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que Réseau31 est compétent dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et/ou la distribution de l'eau potable sur le secteur de la commune.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT.) Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la Commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que Réseau31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau31, notamment son article 5 i, « Réseau31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de Réseau31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés

sur la base de la tarification votée par Réseau31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques d'intervention sera conclue avec l'adhérent. »

Madame le Maire rappelle qu'une convention a été signée par la Commune le 07/09/2009 dans le cadre de l'article 5i des statuts de Réseau31.
Selon les termes de l'ancienne convention, la Commune entend confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la Commune de ses obligations financières vis à vis de ces dispositifs.
Cependant, Madame le Maire expose que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Garonne (SDIS31) a mis à jour son Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie en février 2023. Ce document recommande de contrôler les dispositifs de lutte contre les incendies tous les 3 ans au lieu de 2 ans comme convenu selon la convention du 07/09/2009 déjà citée.
Compte-tenu des modifications du RDDECI, il convient d'établir une nouvelle convention intégrant la fréquence de contrôle tous les 3 ans.
Cette nouvelle contractualisation nécessite au préalable une dénonciation de la convention en cours.

Madame le Maire demande au conseil municipal son accord pour signer la convention entre Réseau31 et la commune relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal ***à l'unanimité*** *(17 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)*,

- **ANNULE** la convention en cours datée du 07/09/2009
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la nouvelle convention entre Réseau31 et la commune d'AVIGNONET-LAURAGAIS relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

14 QUESTIONS DIVERSES

- **Démission conseillers municipaux :**

Madame le Maire informe le conseil municipal que Madame Florence CARLES et Monsieur Robert NICHELE, convoqués pour cette séance, sont passés en mairie déposer leur lettre de démission. Par conséquent les 2 conseillers suivants sur la liste « AVIGNONET POUR TOUS » seront installés à compter de la transmission des lettres de démission à Monsieur le Préfet.

- **SCoT**

Valérie EDOUART prend la parole et expliques au conseil l'état d'avancement au PETR de l'élaboration du SCoT.

- **Intercommunalité**

Philippe LESCOUT prend la parole et explique au conseil le résultat de l'audit financier effectué par Terres du Lauragais et informe le conseil qu'à réception des documents une réunion de travail sera organisée afin qu'il nous commente les chiffres.

La séance est levée à 21heures 30 minutes.

Le président de séance,
Le Maire
Madame Patricia MALMAISON

Le secrétaire de séance,
Madame Valérie EDOUART